

## Parc Eolien de la Voie des Prêtres SAS

Version de Novembre 2016  
Complétée en Avril 2018



## PROJET DU PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES 2

### Sous-Dossier n°2 – Sommaire inversé



**Parc Eolien de la Voie des Prêtres SAS**

8 rue Auber  
75009 Paris



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement						
	pièces	Référence CERFA	Fichier concerné	N° du fichier	Pages concernées	Observations
Code de l'environnement	<p><i>CERFA précisant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identité du demandeur</li> <li>- Emplacement de l'installation</li> <li>- Nature et volume des activités</li> <li>- Rubrique de classement de la nomenclature des installations classées</li> <li>- Identité de l'architecte du projet</li> <li>- Surface de plancher des constructions projetées, réparties si il y a lieu selon les différentes destinations</li> <li>- Lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher</li> <li>- Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (article 4-4° du décret n°2014-450)</li> </ul>	CERFA	Sous-Dossier n°1	VOIEPRETRES2-SSDn°1-V2.pdf	Pages 1 à 13	Compléments sur les informations concernant le demandeur apportés dans le Sous-Dossier n°3
	<i>Procédés fabrications (art 4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)</i>	AU-1	Sous-Dossier n°4	VOIEPRETRES2-SSDn°4-EI-V2.pdf	Pages 1 et suivantes	Chapitre 1 relatif à la présentation du projet
	<i>Capacités techniques et financières de l'exploitant (art 4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)</i>	AU-2	Sous-Dossier n°3	VOIEPRETRES2--SSDn°3 -V2.pdf	Pages 6 à 10	Chapitre 2.2 et 2.3
	<i>Carte au 1/25000 ou, à défaut, au 1/50000 (R512-6 / 1° du CE)</i>	AU-3	Sous-Dossier N°7	VOIEPRETRES2-SSDn°7 -V2.pdf		Pièce n°1°
	<i>Plan à l'échelle de 1/2500 au minimum des abords de l'installation (R512-6 / 2° du CE)</i>	AU-4	Sous-Dossier N°7	VOIEPRETRES2-SSDn°7 -V2.pdf		Pièce n°2°
	<i>Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité (R512-6 /3° du CE)</i>	AU-5	Sous-Dossier N°7	VOIEPRETRES2-SSDn°7 -V2.pdf		Pièce n°3
	<i>Etude d'impact (R512-6 / 4° du CE)</i>	AU-6	Sous-Dossier N°4	VOIEPRETRES2-SSDn°4-EI-V2.pdf	Pages 1 et suivantes	
	<i>Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)</i>	AU-7	Sous-Dossier N°4	VOIEPRETRES2-SSDn°4-RNTEI-V2.pdf	Pages 1 et suivantes	Document placé en introduction de l'étude d'impact
	<i>Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)</i>	AU-8	Sous-Dossier N°7		Pièce n°5	Synthèse présentée au chapitre 3.2.4 de l'Etude d'Impact placée au Sous-Dossier n°4
	<i>Etude de dangers (R512-6 / 5° du CE)</i>	AU-9	Sous-Dossier n°5		Pages 1 et suivantes	Résumé non technique placé en introduction



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement						
Code de l'urbanisme	<p>Notice précisant (R431-8 du CU)</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;</li> <li>2. Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :                             <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;</li> <li>b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;</li> <li>c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;</li> <li>d) Les matériaux et les couleurs de constructions ;</li> <li>e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;</li> <li>f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.</li> </ol> </li> </ol>	AU-10.1	Sous-Dossier n°6 – pièce AU-10.1	VOIEPRETRES2-SSDn°6-V2.pdf		Pour les éoliennes et les postes de livraison électrique
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)	AU-10.2	Sous-Dossier n°6 – pièce AU-10.2	VOIEPRETRES2-SSDn°6-V2.pdf		Pour les éoliennes et les postes de livraison électrique
	Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)	AU-10.3	Sous-Dossier n°6 – pièce AU-10.3	VOIEPRETRES2-SSDn°6-V2.pdf		Pour les éoliennes Pour les postes de livraison électrique
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.4	Sous-Dossier n°6 – pièce AU-10.4	VOIEPRETRES2-SSDn°6-V2.pdf		Pour les éoliennes Pour les postes de livraison électrique
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.5	Sous-Dossier n°6 – pièce AU-10.5	VOIEPRETRES2-SSDn°6-V2.pdf		Pour les éoliennes Pour les postes de livraison électrique
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU)	AU 10.6	Sous-Dossier n°6 – pièce AU-10.6	VOIEPRETRES2-SSDn°6-V2.pdf		Pour les éoliennes Pour les postes de livraison électrique
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU)	AU10.7	Sous-Dossier n°6 – pièce AU-10.7	VOIEPRETRES2-SSDn°6-V2.pdf		Pour les éoliennes Pour les postes de livraison électrique
Décret n°2014-450	<p>Si le projet nécessite une autorisation de défrichage, Etude d'impact précisant les caractéristiques du défrichage, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (article 5 du décret)</p>	PJ-1				Non concerné
	<p>Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L 311-1 du code de l'énergie, Etude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (article 6 I du décret)</p>	PJ-2	Sous-Dossier n°4	VOIEPRETRES2-SSDn°4-EI-V2.pdf	Page 8	Chapitre 1.2 de l'Etude d'impact



Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement							
Décret n°2014-450	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 de l'énergie, Etude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (article 6 II du décret).	PJ-3	Sous-dossier n°5	VOIEPRETRES2-SSDn°5-EDD-V2.pdf	Pages 27 et suivantes	Chapitre 4.3 de l'Etude de dangers	
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées », Etude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4				Non concerné	
	Si site nouveau, avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 / 7° du CE)	PJ-5	Sous-Dossier n°3	VOIEPRETRES2-SSDn°3-V2.pdf		Pièces placées en annexe du Sous-Dossier n°3	
	Si site nouveau, avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R512-6 / 7° du CE)	PJ-6	Sous-Dossier n°3	VOIEPRETRES2-SSDn°3-V2.pdf		Pièces placées en annexe du Sous-Dossier n°3	
	Modalités des garanties financières (R512-5° du CE)	PJ-10	Sous-Dossier n°3	VOIEPRETRES2-SSDn°3-V2.pdf	Pages 12 et suivantes	Chapitre 3 et caution bancaire placée en annexe du Sous-Dossier n°3	
Autres pièces présentes dans le dossier							
Pièce		Fichier (s) concerné (s)		N° du fichier informatique		Page (s) concernée (s)	
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret)		Sous-Dossier n°8		VOIEPRETRES2-SSDn°8-V2.pdf		Parties 2 et 3	
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, Accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)						Non concerné	
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)		Sous-Dossier n°8		VOIEPRETRES2-SSDn°8-V2.pdf		Partie 3	
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (article 85° du décret)		Sous-Dossier n°8		VOIEPRETRES2-SSDn°8-V2.pdf		Partie 2	

